

FFSA



4^{ème} SLALOM Régional en côte des Vignerons Villedieu - Buisson

26 & 27 avril 2014

Coupe de France des Slaloms 2014
Challenge du C.R.S.A Provence /Alpes/Côte d'Azur



TEAM
Vasio Romain

REGLEMENT PARTICULIER SLALOMS

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des courses de côte et slaloms.
Il est vivement recommandé de se référer à la Charte des Slaloms, disponible dans les Comités Régionaux.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE VAISONNAISE

Organise le 26 et 27 Avril 2014 avec le concours du Team Vasio Romain

Un slalom dénommé :4 ieme slalom Régional en côte des Vignerons Villedieu Buisson

Cette épreuve compte pour : la coupe de France des slalom 2014 et le challenge du comité PACA

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Régional PACA visa N°15 en date du 14 janvier 2014 et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation N° R111 DU 11.03.2014.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs :	M ETIENNE Philippe	Licence n°25619
Commissaires Sportifs :	M BRESSON Michel	Licence n°39681
	M BOUTIN Catherine	Licence n°161086
Directeur de Course :	M VERNET Daniel	Licence n°147321.
Commissaires Techniques Responsable:	M VIEUX Patrick	Licence n°113719
Commissaires Techniques:	M BLANC Philippe	Licence n°38131
	M GHENO Jean	Licence n°31781
	M PIZOT Maurice	Licence n°207621
Chargés relations avec les concurrents:	M PIPARD Jacques	Licence n°143607
Chronométreurs :	M CAMBRIANI Monique	Licence n°152628
	M ARTILLAN Lucien.	Licence n° 154869

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le mardi 22 avril à minuit,

Les titulaires d'un titre de participation doivent respecter la date de clôture des engagements.

Publication de la liste des engagés le 27 avril 2014

Vérifications administratives le samedi 26 avril de 15H00 à 20 heures et le dimanche 27 Juillet de 7H à 8H
(Cas exceptionnel sur demande) Lieu Cave des Vignerons Villedieu 84110

Vérifications techniques le samedi 26 avril de 15H15 à 20 H 15 et le dimanche 27 avril de 7H15 à 8H15
(Cas exceptionnel sur demande) Lieu Cave des Vignerons Villedieu 84110

Réunion du Collège des Commissaires Sportif le dimanche 27 avril à 7H00 Lieu : Départ, stand PC

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais à 8H45

Briefing des pilotes 8h45

Essai chronométré obligatoire le dimanche 27 avril de 9H00 à 10H45

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 11H00

Course le Dimanche 27 avril: 3 manches de course de 11H15 à 18H

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires après l'arrivée du dernier Concurrent en Parc fermé

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine d'exclusion Lieu : Cave Coopérative Villedieu-Buisson

Remise des prix le 27 avril 30 min après l'affichage du classement définitif. Lieu : Caveau des Vignerons

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage : DELUCA

Avenue Marcel Pagnol 84110 VAISON la Romaine Tel 04 90 36 51 60

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle.

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ASA VAISONNAISE BP44 84110 VAISON la ROMAINE

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le mardi 22 avril à minuit.

Les frais de participation sont fixés à 200 €, réduits à 100 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Si quatre jours avant le début du meeting le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 50, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 120 dont 30 peuvent être réservées au Groupe Loisir.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte et Slaloms (Voir tableau épreuves).

Sont admises à participer :

§ Les VHC en possession d'un PTH/PTN et Les voitures en conformité pour participer à un rallye Classic (Un seul groupe - sans marquer de points pour la Coupe de France)

Un classement séparé et distinct devra être établi : un pour le VHC et un pour le Classic.

Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.7.P Echappement

Voir Règlement Standard Courses de Côte et Slaloms

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable)
- Publicité optionnelle

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les épreuves.

6.1P. PARCOURS

Le Slalom des Vignerons Villedieu - Buisson à le parcours suivant (voir plan)...

Le plan du parcours doit être obligatoirement inclus dans ce présent règlement.

La course se déroulera en 3 manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Longueur du parcours 1160 mètres.

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les essais et la course au départ et à l'arrivée
- pendant le délai de réclamation à l'arrivée,

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Voir Article 1.2p.

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc. Si celui-ci se trouve à proximité du point stop, les pilotes conserveront leur casque pour effectuer le trajet qui les sépare de l'entrée de parc. Ils retireront leur casque **AVANT** d'entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de l'épreuve.

ARTICLE 8P. PENALITES

- Quille de parcours déplacée 1 seconde renversée 3 secondes.
- Quille d'arrivée déplacée 3 secondes renversée 5 secondes.
- Porte manquée ou erreur de parcours = manche non prise en compte pour ce pilote.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure des manches.

Les classements provisoires seront affichés après l'arrivée du dernier Concurrent en Parc et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général,
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard.
- 1 classement pour le VHC
- 1 classement pour le Classic

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

Un classement séparé et distinct du groupe loisirs(art 4 de règlement standard des cc et des slaloms)

ARTICLE 10P. PRIX

10.1. 2.3P TROPHEES - PRIX - COUPES

Les prix et coupes ne sont pas cumulables.

La répartition des prix et coupes se fera de la façon suivante :

CLASSEMENT SCRATCH	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}		GROUPES	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}
	150 €	120 €	100 €		DE 1à 2 PARTANTS :	50€		
					3 à 5 PARTANTES :	50€	30€	
CLASSES :	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	SI PLUS DE 6 PARTANTS	70€	50€	30€
DE 1à 3 PARTANTS :	50 €							
DE 4à 8 PARTANTS :	70 €	50 €			CLASSEMENT FÉMININ:	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}
DE 9 à 12 PARTANTS :	100 €	80 €	60€		SI 1 à 2 PARTANTE :	50 €		
PLUS DE 12 PARTANTS :	110 €	90 €	80 €	70€	SI 3 à 5 PARTANTES	70 €	50€	
					PLUS DE 6 PARTANTES	100 €	70€	50€

Le groupe Loisir sera récompensé par des coupes (pas de prix en espèces),.

Il est prévu une dotation pour les Commissaires.

Dans la mesure où le commencement de la remise des prix a lieu à l'heure prévue au présent règlement, les pilotes classés qui ne se présenteront pas, perdront le bénéfice de leurs prix.

Les prix non retirés resteront acquis aux organisateurs (Article 10.4)

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Voir Article 1.2p.